

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Province de <b>HAINAUT</b>	Séance du 31 octobre 2019
Administration Communale de <b>QUEVY</b>	<b>Présents</b> : MM. Florence Lecompte, Bourgmestre-présidente. David Volant, Alexis Jaupart, Muriel Cochez, Laurent Bougard, échevins. Eric Dieu, Stéphane Leroy, Catherine Ponein, Serge Henriquet, Louis Nicodème, Thierry-Cambuzzi, Paulette Ruy, Valérie Pécriaux, Emile Paternoster, Sophie Boterdael, Vincent Wambersy, Sophie Tonglet, Frédéric Richard, Liliane Canivet conseillers. Christine Severyns, Directrice générale.

**Objet** : 34.Modification du règlement complémentaire sur la circulation routière - création d'un sens unique à la rue des Juifs, d'un élément strié et interdiction de stationner.

Le Conseil communal en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, §1,X;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12,7°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux publié au moniteur belge du 22 mars 2005;

Considérant les problèmes de sécurité constatés à la rue des Juifs et rue Brularte et plus particulièrement à la rentrée et la sortie des classes de l'école libre ;

Considérant les visites sur place avec Monsieur Duhot, SPW ;

Considérant que celui-ci propose:

- L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Brularte à et vers le n°16 via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 (création d'un sens unique);
- L'interdiction de stationner, du côté impair, entre l'opposé du n°16 et la rue de Pâturages via le placement d'un signal E1 avec flèche montante ;
- L'établissement d'une zone d'évitement striée de 1, 5 mètre de largeur, le long du n°20 via des marques au sol appropriées.

Considérant que le passage pour piétons doit être complètement refait (celui-ci est placé de biais ce qu'il est complètement illégal);

Considérant le précédent accord d'interdire le stationnement des immeubles impairs à la rue Brularte; sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** Givry - rue des Juifs

Interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Brulart à et vers le n°16

Cette mesure sera matérialisée par la pose de C1 avec panneau additionnel M2 et la pose de panneau F19 avec panneau additionnel M4 ;

**art. 2.** Givry - rue des Juifs

Interdiction de stationner, du côté impair, entre l'opposé du n°16 et la rue de Pâturages.

Cette mesure sera matérialisée via le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

**art. 3.** Givry - rue des Juifs

Établissement d'une zone d'évitement striée de 1, 5 mètre de largeur, le long du n°20.

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

**art. 4.** de transmettre cette décision au SPW.

En séance même date que ci-dessus:

La Secrétaire,

(s) C. SEVERYNS

Pour extrait conforme :

QUEVY, le 30 juin 2020

La Directrice générale,

La Présidente,

(s) F. LECOMPTE

La Bourgmestre,



Christine SEVERYNS



Florence LECOMPTE

